

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL

DECAZEVILLE, le 17 février

2021

Réf : 2021 – 3009 - CL/SB

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu le :

MERCREDI 24 FEVRIER 2021 à 17 heures au Laminoir*

Veillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
François MARTY

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès verbal de la séance du 19 janvier 2021
2. Décisions prises en délégation par le Maire

VIE MUNICIPALE

3. Souscription de la commune de Decazeville au capital de l'ESH AVEYRON
HABITAT
4. Vidéoprotection - modification d'un système autorisé : demande de subvention 2021
5. Numérique éducatif pour les écoles élémentaires publiques : demande de subvention
6. Sécurisation des écoles anti-intrusion : demande de subvention 2021

FINANCES

7. Liste des marchés publics conclus en 2020
8. Comptes administratifs 2020
9. Concordance du compte de gestion 2020

10. Débat d'orientation budgétaire 2021
11. Francas : versement de la subvention de fonctionnement accueil de loisirs / clae - année 2021
12. Familles rurales : versement de la subvention de fonctionnement - année 2021
13. EAS : versement de la subvention pour l'adhésion au CNAS - année 2021

PERSONNEL

14. Précisions concernant différentes mesures portées dans le règlement intérieur du personnel
15. Mise à jour du tableau des emplois au 24 février 2021

URBANISME

16. Appel à projet d'aménagement du parc Tourtonde

NB : la jurisprudence du conseil d'état a reconnu la possibilité de déroger exceptionnellement à la tenue du conseil municipal en mairie (CE n°187491 du 1er juillet 199 puis le décret n°2020 -1310 du 29 octobre 2020) , lorsque la salle du conseil ne permet pas d'assurer l'accueil du public pour des raisons de sécurité. La séance sera publique avec un nombre limité (10 personnes maximum) . La presse sera invitée et pourra être présente mais limitée à 2 personnes.*

Délibération n° 2021/ 02/ 01

SOUSCRIPTION DE LA COMMUNE DE DECAZEVILLE AU CAPITAL DE L'ESH AVEYRON HABITAT (ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT)
--

A titre liminaire, Monsieur le Maire rappelle que l'OPH DE DECAZEVILLE a fusionné avec l'OPH DE L'AVEYRON (ci-après « **AVEYRON HABITAT** ») le 1^{er} janvier 2017 et que 4 sièges du Conseil d'administration d'AVEYRON HABITAT sont actuellement occupés par des représentants de

L'an deux mille vingt et un , le vingt quatre février à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Decazeville, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire au laminoir, sous la Présidence de Monsieur François MARTY.

Présents : François MARTY - Alain ALONSO - Evelyne CALMETTE - Romain SMAHA - Sylvie TARBOURIECH - Marie-Hélène MURAT GUIANCE - Christian NICKEL - Guy DUMAS - Émile MEJANE - Maurice ANDRIEU - Janine CHRISTOPHE - Christian MURAT - Robert GARCIA - Monique FARRET - Patrick INNOCENTI - Anne -Marie CUSSAC- Corinne LAVERNHE - Isabelle JOUVAL - Virginie AGUIAR- Christian ROUSSEL - Christine COUDERC - Pascal MAZET

Procurations : Valérie LAPAZ à Marie-Hélène MURAT GUIANCE - Ramiro ROCCA à François MARTY - Jean-Pierre VAUR à Christian ROUSSEL - Florence BOCQUET à Christine COUDERC

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal Romain SMAHA, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

la Commune de DECAZEVILLE.

Monsieur le Maire indique ensuite que, dans le cadre des obligations issues de la loi n°2019-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, des modifications doivent être apportées à l'organisation d'AVEYRON HABITAT.

Les délibérations soumises aujourd'hui au conseil municipal ont notamment pour objet de permettre à la Commune de DECAZEVILLE de se maintenir à la gouvernance d'AVEYRON HABITAT.

* *

I. Rappel du contexte réglementaire

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, est venue réformer en profondeur les organismes de logement social en les contraignant à se restructurer.

Aux termes de cette loi, les organismes de logement social de moins de 12.000 logements avaient jusqu'au 1^{er} janvier 2021 pour atteindre ledit seuil ou rejoindre un « Groupe d'Organismes de Logement Social » tel que défini à l'article L.423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation, ou à tout le moins pour engager une telle démarche.

La réforme oblige la majeure partie des organismes de logement social à réfléchir aux modalités d'un regroupement ou au fléchage de leur patrimoine (dissolution dévolution, fusion, apport partiel d'actif, etc.). Ils doivent à cette occasion s'interroger sur les conséquences multiples de ces réorganisations en termes fiscaux, sociaux et juridiques et surtout en termes de gestion de leur patrimoine et de poursuite de leurs missions.

1. Organismes de logement social concernés par l'obligation de regroupement

Les organismes de logement social concernés par l'obligation de regroupement sont :

- (i) **les organismes d'habitations à loyer modéré** (organismes d'HLM), à savoir les offices publics de l'habitat (OPH), les entreprises sociales de l'habitat (ESH), les coopératives d'habitations à loyer modéré (coops HLM) et les fondations d'habitations à loyer modéré (article L. 411-2 du Code de la construction et de l'habitation, ci-après « CCH ») et,
- (ii) **les sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux** (SEM agréées logement social), au sens de l'article L. 481-1 du CCH.

En revanche, l'obligation de détenir au moins 12.000 logements ne s'applique pas aux :

- organismes de logement social dont l'activité principale au cours des 3 dernières années est une activité d'accession sociale à la propriété et qui n'ont pas construit ou acquis plus de 600 logements locatifs sociaux au cours des 6 dernières années ;
- organismes ayant leur siège dans un département dans lequel aucun autre organisme ou société d'économie mixte agréée en application de l'article L. 481-1 n'appartenant pas à un groupe au sens de l'article L. 423-1-1, ni aucun groupe au sens du même article L. 423-1-1, n'a son siège ;
- SEM agréées dont le chiffre d'affaires moyen sur 3 ans de l'ensemble de ses activités, y compris celles ne relevant pas de son agrément est supérieur à 40 millions d'euros.

2. Sanction du défaut de regroupement

Faute de respecter les contraintes imposées par la loi ELAN, un organisme de logement social peut être mis en demeure par le ministre en charge du logement de céder tout ou partie de son patrimoine

ou tout ou partie de son capital à un ou plusieurs organismes de logement social nommément désignés, ou de souscrire au moins une part sociale d'une société de coordination.

3. Modalités du regroupement

Les organismes de logement social concernés n'atteignant pas individuellement le seuil de 12.000 logements doivent donc constituer entre eux un « groupe d'organismes de logement social ».

Deux modalités de regroupement sont proposées par la loi ELAN :

- Le rattachement à un groupe capitalistique, constitué d'un ensemble de sociétés comportant majoritairement des organismes de logements sociaux dont l'un d'entre eux ou une société contrôle directement ou indirectement les autres au sens des dispositions de l'article L.233-3 du Code de Commerce (c'est-à-dire que ce contrôle peut être soit exercé seul soit conjointement),
- la constitution ou l'entrée au capital d'une Société Anonyme de Coordination.

II. La situation d'espèce de l'OPH AVEYRON HABITAT

1. Situation d'espèce :

Monsieur le Maire rappelle qu'AVEYRON HABITAT est un Office Public de l'Habitat dont la collectivité de rattachement est le Conseil Départemental de l'Aveyron depuis sa création par Arrêté du 1er août 1961.

L'office dispose d'un patrimoine dispersé sur 135 communes à dominante rurale et compte en gestion, fin 2019, 4 580 logements locatifs auxquels s'ajoutent 17 établissements pour personnes âgées et personnes handicapées gérés par des CCAS ou des Associations (A.P.F., ADAPEAI...).

Le patrimoine global désormais géré par AVEYRON HABITAT est donc de 5 006 logements et équivalents.

Excepté la Commune de Villefranche-de-Rouergue, la couronne Ruthénoise et le Millavois, AVEYRON HABITAT intervient principalement sur un territoire détendu où les besoins qui s'expriment sont essentiellement de type qualitatif.

AVEYRON HABITAT mène ses activités de bailleur social avec un souci constant porté aussi bien sur les conditions de vie des locataires que sur leur parcours résidentiel. AVEYRON HABITAT propose des solutions de logements adaptées à tous les âges de la vie et développe une offre d'accession à la propriété.

Le 1^{er} Janvier 2017, l'OPH DE DECAZEVILLE a fusionné avec l'OPH DE L'AVEYRON qui se dénomme à compter de cette date « OPH AVEYRON HABITAT ».

2. Objectifs pour AVEYRON HABITAT

AVEYRON HABITAT doit envisager un regroupement mais souhaite toutefois opter pour une modalité d'adossment lui permettant de conserver au mieux son autonomie et son identité.

Pour la gestion et le développement du patrimoine de logements sociaux en Aveyron mais aussi pour l'aménagement du territoire, le Conseil Départemental veut en effet préserver son outil et renforcer son ancrage territorial.

La volonté du Conseil Départemental repose sur les principes fondamentaux suivants qu'il est impératif de garantir le plus possible :

- le maintien d'une gouvernance de proximité qui doit rester maître du jeu des décisions structurantes telles que les opérations de programmation, les montages financiers,
- le Conseil Départemental doit demeurer majoritaire dans un lien direct avec la structure,
- le montage juridique doit permettre de stabiliser AVEYRON HABITAT dans la durée et protéger la structure face à de futures nouvelles évolutions,
- la sanctuarisation de la territorialisation actuelle,
- la sécurisation du personnel d'AVEYRON HABITAT contre un danger de concentration.

L'organisation d'un regroupement pose la question de l'indépendance d'AVEYRON HABITAT et du maintien de son attachement à son territoire.

III. Choix stratégique adopté afin de répondre aux obligations de la loi ELAN et modalités concrètes de réalisation de l'opération

Monsieur le Maire indique que parmi les deux modalités de regroupement proposées par la loi ELAN et afin de répondre au mieux aux objectifs ci-avant rappelés, AVEYRON HABITAT a décidé d'opter pour l'adossé à un groupe de logement social, le groupe PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL dans des conditions lui permettant au mieux de conserver son autonomie et de respecter les principes fondamentaux susvisés.

1. Présentation de PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL (PLS)

Avec plus d'un siècle d'existence, le réseau PROCIVIS est un acteur reconnu du logement social grâce à sa présence dans de nombreux organismes HLM mais également pour ses missions sociales dédiées aux ménages à revenus modestes.

Le réseau PROCIVIS concourt à la mise en œuvre effective de la mixité sociale par une offre globale et, par conséquent, propose un véritable parcours résidentiel pour les ménages.

En réponse aux obligations de regroupement des bailleurs de moins de 12 000 logements, PROCIVIS UES – AP a décidé de créer son propre groupe baptisé PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL (ci-après « PLS »).

Il s'agit d'un groupe à taille humaine composé de 7 organismes gérant au total 40 000 logements ; soit une moyenne de 5 700 logements par bailleur.

La structure choisie pour la constitution de ce groupe est une Société par Actions Simplifiée (SAS) relevant du code du commerce. Elle n'est donc pas dépendante des évolutions législatives éventuelles du CCH liées au logement.

2. Intérêt du rapprochement avec le groupe PLS pour AVEYRON HABITAT

Dans la mesure où le groupe PLS compte aujourd'hui près de 40 000 logements, le rapprochement envisagé permettra à AVEYRON HABITAT de répondre aux exigences de la loi ELAN tout en préservant son ancrage local.

En effet, PLS est constitué sous la forme d'une holding de participation et le groupe est organisé en réseau coopératif. Les décisions sont prises par les bailleurs qui composent le groupe.

De plus, AVEYRON HABITAT partage les valeurs, principes et objectifs du groupe PLS :

- Ancrage territorial, respect de la gouvernance locale,

- Humanisme,
- Relations de confiance fondées sur la transparence des informations,
- Capacité d'engagement sur la durée,
- Approche globale et intégrée de l'aménagement et de l'habitat,
- Performance économique aux services des missions sociales,
- Innovation,
- Développement des synergies territoriales,
- Mutualisation des fonctions à la carte,
- Partenariats possibles avec d'autres réseaux existants,
- Processus souple et évolutif dans le temps,
- Action commune dans le respect des valeurs partagées, sans esprit hégémonique et dans le respect mutuel.

Plus globalement, PLS est construit sur la base de l'ADN de PROCIVIS que sont l'ancrage territorial, la détermination locale des politiques, le respect des identités et la solidarité choisie. Autant de valeurs partagées par AVEYRON HABITAT.

Par ailleurs, intégrer PLS permettra de créer un lien avec un autre bailleur social aveyronnais SUD MASSIF CENTRAL HABITAT (ci-après « **SMCH** »).

Ce lien permettra d'une part de favoriser la production de logements sociaux en Aveyron et d'autre part de mettre en commun les bonnes pratiques de chaque organisme.

En effet, AVEYRON HABITAT et SMCH interviennent sur le territoire rural de l'Aveyron et parfois sur les mêmes communes. Ils sont confrontés aux mêmes contraintes et problématiques et sont tous deux animés par l'objectif commun d'aménager le territoire aveyronnais et de développer son attractivité par la construction de logements de qualité.

Via leur partenariat, PLS, AVEYRON HABITAT et SMCH pourront se coordonner afin de proposer une offre de logements et de services aux collectivités. L'objectif de ce regroupement étant de mieux accompagner les collectivités et de permettre ainsi de réaliser les projets attendus dans un délai plus court qu'actuellement.

L'objectif est de développer une approche territoriale commune afin de générer des synergies et ainsi mieux satisfaire les collectivités pour l'aménagement du territoire aveyronnais.

Le choix de PLS permet ainsi à AVEYRON HABITAT de répondre aux exigences de la loi ELAN mais également de développer un réseau aveyronnais dédié au logement social sous toutes ses formes avec SMCH et la SACICAP PROCIVIS Sud Massif Central (« **SACICAP SMC** »).

3. Résumé des modalités concrètes de réalisation de l'opération

Actuellement, AVEYRON HABITAT est un Office Public de l'Habitat, établissement à caractère industriel et commercial. Ce type de structure n'a pas de capital social et ne peut, par conséquent, intégrer le groupe PLS.

Afin de mener à bien ce projet de rapprochement avec le groupe PLS et créer un lien avec SMCH, il convient donc dans un premier temps de faire évoluer la forme juridique d'AVEYRON HABITAT.

Or la transformation d'un OPH, c'est-à-dire son changement de forme sociale, n'est pas prévue en l'état actuel du droit. Sa transformation doit donc passer par un transfert de son patrimoine à une autre entité qui peut être une société coopérative ou une Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH).

Après étude de ces deux structures juridiques possibles, il a été décidé de ne pas retenir la société coopérative compte tenu des compétences et du régime de gouvernance de cette forme de société qui marquerait une rupture radicale et inadaptée à la réalisation de l'opération déjà complexe.

Il a donc été décidé qu'une ESH soit constituée pour réaliser ce projet laquelle devra être agréée par la Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages (« DHUP »), l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de la Région (« CRHH ») ayant d'ores et déjà été obtenu.

Une fois cette structure créée et agréée, AVEYRON HABITAT fusionnera avec celle-ci et son patrimoine sera alors transmis sous le régime de la transmission universelle du patrimoine (« TUP »).

Enfin, l'ESH intégrera le groupe PLS dans des conditions qui auront été préalablement définies aux termes d'un protocole devant être conclu notamment entre PLS, le Conseil Départemental et AVEYRON HABITAT et devant fixer les conditions de gouvernance de l'ESH après fusion et les modalités de fonctionnement du partenariat entre l'ESH et le groupe PLS.

Le protocole engagera les parties mais la réalisation effective des opérations restera alors conditionnée par :

- L'obtention de l'agrément de l'ESH ;
- L'approbation de la fusion par le Conseil d'Administration d'AVEYRON HABITAT et le Conseil Départemental au moment de l'approbation du traité de fusion ;
- L'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale de l'ESH.

Par délibération du Conseil d'Administration d'AVEYRON HABITAT en date du 30 octobre 2020, les membres du Conseil d'Administration d'AVEYRON HABITAT ont :

- Approuvé le projet d'entreprise « CAP 2021 » tel que présenté en séance,
- Approuvé le principe d'un rapprochement avec PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL selon les modalités exposées dans le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'Administration,
- Pris acte du fait que pour mener à bien ce projet de rapprochement, le patrimoine d'AVEYRON HABITAT doit être préalablement transféré à une Entreprise Sociale pour l'Habitat,
- Approuvé le principe de la fusion d'AVEYRON HABITAT avec une Entreprise Sociale pour l'Habitat préalablement constituée à cet effet avec le Conseil Départemental comme associé de référence et agréée conformément au Code de la construction et de l'Habitation,
- Délégué tous pouvoirs à Madame la Présidente du Conseil d'Administration et Monsieur le Directeur Général à l'effet de négocier, conclure et signer tous les actes et opérations nécessaires à la réalisation de cette opération et spécialement conclure préalablement à la réalisation de la fusion ci-avant autorisée un protocole avec le Conseil Départemental et PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL comportant l'engagement des Parties à réaliser les opérations exposées dans le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'Administration.

IV. Intégration de la Commune de DECAZEVILLE à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) AVEYRON HABITAT

a) Présentation des ESH

Les entreprises sociales pour l'habitat (ESH) sont des sociétés anonymes investies d'une mission d'intérêt général. Elles logent les personnes et les familles éligibles au logement social.

Les ESH gèrent plus de 2,2 millions de logements, soit près de la moitié du parc HLM, et elles construisent chaque année un logement locatif social sur deux. Intervenant tant en locatif qu'en accession, elles sont des acteurs de l'aménagement des villes et des territoires.

Les ESH sont agréées par l'autorité administrative et leurs statuts contiennent des clauses types qui leur imposent un mode d'organisation spécifique en lien avec leur mission d'intérêt général. Collectivités territoriales et locataires sont représentés dans leur conseil d'administration ou de surveillance.

En termes de gouvernance, le capital des ESH est réparti entre quatre catégories d'actionnaires :

- Un actionnaire de référence, qui détient la majorité du capital : collectivités territoriales et leurs établissements publics, associés de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) collecteurs de la participation de l'employeur à l'effort de construction, entreprises, organismes financiers, associations etc.

L'actionnaire de référence peut être constitué d'un groupe de deux ou trois actionnaires, liés entre eux par un pacte emportant les effets prévus à l'article 1134 du code civil et s'exprimant d'une seule voix dans les assemblées générales de la société. Le pacte d'actionnaires est communiqué dès sa conclusion à chacun des actionnaires ainsi qu'au préfet de la région dans laquelle celle-ci a son siège. Il prévoit notamment les modalités de règlement des litiges qui pourraient survenir entre les signataires.

En cas de rupture du pacte ou en cas de modification de la composition du capital ayant un effet sur l'actionnaire de référence, les instances statutaires de la société doivent demander un renouvellement de l'agrément mentionné à l'article L.422-5 du CCH.

- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui n'ont pas la qualité d'actionnaires de référence : communautés de communes de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, communautés urbaines et d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle, départements et régions sur le territoire desquels la société anonyme d'HLM possède des logements.
- Les représentants des locataires, élus sur des listes de candidats présentés par des associations œuvrant dans le domaine du logement.
- Les personnes morales autres que l'actionnaire de référence et les personnes physiques, ces dernières ne pouvant détenir au total plus de 5 % du capital.

Chaque catégorie d'actionnaires est représentée aux assemblées générales des actionnaires, sans qu'il y ait nécessairement proportionnalité entre la quotité de capital détenu et le nombre de droit de vote, selon les modalités qui seront prévues par les statuts.

Toutefois, l'article L.422-2-1 du CCH précise la répartition des droits de vote entre les actionnaires :

- L'actionnaire de référence détient la majorité des droits de vote sans que la proportion des droits de vote qu'il détient puisse être supérieure à la part de capital dont il dispose.
- Les collectivités territoriales détiennent au moins 10% des droits de vote, indépendamment de la quotité de capital détenue.
- Les représentants des locataires détiennent au moins 10% des droits de vote, indépendamment de la quotité de capital détenue.

Le total des droits de vote des collectivités territoriales et des représentants des locataires est égal au tiers des voix plus une.

- La répartition des droits de vote résiduels entre les actionnaires personnes morales et personnes physiques s'effectue en fonction de la proportion de capital qu'ils détiennent.

Ce même article détaille également les dispositions suivantes :

- Les actionnaires de référence et les personnes morales autres ainsi que les personnes physiques disposent ensemble des deux tiers des voix moins une.

- Les collectivités territoriales et les représentants des locataires disposent ensemble du tiers des voix plus une.

Les ESH sont administrées soit par un conseil d'administration soit par un directoire et un conseil de surveillance.

Les membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance sont nommés par l'assemblée générale sur proposition de chaque catégorie d'actionnaires. Trois d'entre eux sont nommés sur proposition des établissements publics et collectivités territoriales (2ème catégorie d'actionnaires). Les représentants des locataires, au nombre de trois, sont membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou de surveillance ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents. Lorsque l'usage du procédé de visioconférence est prévu par le règlement intérieur, les administrateurs participant au conseil par ce procédé sont réputés présents pour le calcul du quorum.

b) Caractéristiques de l'ESH à constituer dans le cadre du projet d'AVEYRON HABITAT

Le capital social de l'ESH AVEYRON HABITAT serait initialement réparti comme suit :

- 3.156 actions seraient détenues par le Conseil Départemental de l'AVEYRON,
- 370 actions seraient détenues par PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL,
- 74 actions seraient détenues par SACICAP SUD MASSIF CENTRAL,
- 50 actions seraient détenues par la Communauté de Communes MILLAU GRANDS CAUSSES,
- 50 actions seraient détenues par la Commune de DECAZEVILLE.

L'actionnaire de référence d'une ESH pouvant être constitué d'un groupe de deux ou trois actionnaires liés entre eux par un pacte emportant les effets prévus à l'article 1134 du Code civil et s'exprimant d'une seule voix dans les assemblées générales de l'ESH, il est prévu que l'ESH soit conjointement contrôlée par PLS et le Conseil Départemental. Les modalités d'organisation de ce contrôle conjoint étant fixées dans « un pacte d'associés de contrôle conjoint ».

Le choix de cette organisation et la mise en place de ce contrôle conjoint de l'ESH par PLS et le Conseil Départemental permet donc de répondre à la fois aux contraintes de la loi ELAN et aux objectifs d'AVEYRON HABITAT.

En ce qui concerne la gouvernance, le Conseil d'Administration de l'ESH comprendrait :

- 10 administrateurs représentant l'actionnaire de référence dont 9 pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL et 1 pour PLS,
- 3 administrateurs représentant les locataires et élus par ces derniers,
- 2 administrateurs représentant la COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES,
- 2 administrateurs représentant la Commune de DECAZEVILLE.

Nous vous précisons que pour renforcer l'ancrage territorial et historique d'AVEYRON HABITAT, la présidence du conseil d'administration sera réservée à un représentant du Conseil Départemental de l'Aveyron.

En outre, le Directeur général sera nommé d'un commun accord par le Conseil Départemental de l'Aveyron et PLS sur proposition du Conseil Départemental.

La souscription au capital de l'ESH AVEYRON HABITAT se ferait par le versement d'une somme de 500 €, en contrepartie duquel la Commune de DECAZEVILLE recevrait 50 actions de 10 euros chacune. Cette souscription au capital et la nomination de 2 administrateurs représentant notre commune au conseil d'administration de l'ESH permettrait à la Commune de DECAZEVILLE de maintenir son poids actuel dans la gouvernance d'AVEYRON HABITAT.

Ceci exposé,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 5211-1 et suivants,

VU le code de commerce et notamment l'article L 236-1,

VU la loi n°2018-1221 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN),

VU la délibération du Conseil d'Administration d'AVEYRON HABITAT en date du 30 octobre 2020,

VU les projets de statuts de l'ESH AVEYRON HABITAT,

CONSIDERANT les éléments exposés par Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal de la Ville de DECAZEVILLE, à l'unanimité :

- **Prend acte des transformations d'AVEYRON HABITAT en cours de réalisation afin que l'office public de l'habitat se conforme aux exigences de la loi ELAN tout en maintenant son autonomie le mieux possible,**
- **Approuve la souscription de la Commune de DECAZEVILLE au capital de l'ESH AVEYRON HABITAT,**
- **Prend acte du fait que la Commune de DECAZEVILLE détiendra deux sièges au sein du Conseil d'Administration de l'ESH AVEYRON HABITAT,**
- **Délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire de la Commune de DECAZEVILLE à l'effet de négocier, conclure et signer tous les actes et opérations nécessaires à la réalisation de cette opération et spécialement signer les statuts de l'ESH AVEYRON HABITAT et procéder au dépôt des fonds.**

Délibération n° 2021/ 02/ 02

VIDEO PROTECTION - MODIFICATION D'UN SYSTEME AUTORISE : DEMANDE DE SUBVENTION 2021

Vu le CGCT,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L211-1, L223-1 à L223-9 et L 251-1 à L255-1;

Vu les articles R251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'avis de la commission départemental des systèmes de vidéoprotection sur la commune de Decazeville présentée par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-181-14 du 29 juin 2020 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Decazeville (12300)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2020 /02/ 19 en date du 3 mars 2020, le Conseil municipal a approuvé le projet de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur les espaces publics.

Il précise que, suite à la réception de l'arrêté préfectoral n°2020-181-14 du 29 juin 2020 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection sur les espaces publics de la commune et aux observations des services instructeurs des services de l'État, il a été procédé à l'installation de 6 caméras .

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de compléter ce dispositif par l'ajout de caméras supplémentaires. Il propose au conseil municipal d'approuver le projet modificatif du dispositif de vidéoprotection existant par l'installation de caméras supplémentaires dont le coût est estimé à 24 000 € HT .

Il précise que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Matériel de vidéoprotection	20 000 €	FIPD (50 %)	12 000 €
Travaux sur les réseaux	4 000 €	DETR (30%)	7 200 €
		Commune fonds propres (20%)	4 800 €
TOTAL	24 000 €	TOTAL	24 000 €

Le conseil municipal, par 2 abstentions (Christine COUDERC et sa procuration de Florence BOCQUET) et 24 voix pour, décide :

- **d'approuver le projet de modification du système de vidéo protection sur les espaces publics de la commune de Decazeville**
- **d'approuver le plan de financement détaillé ci-dessus**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers**
- **d'attester que le projet de modification du système de vidéoprotection n'a pas commencé**

Délibération n° 2021/ 02/ 03

NUMERIQUE EDUCATIF DES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le CGCT,

Vu le BOEN du 14 janvier 2021 ,

Vu le courrier de la direction départementale de l'éducation nationale du 25 janvier 2021,

Vu les demandes des directrices des écoles primaires publiques de la commune,

Monsieur le Maire explique que les équipements informatiques des écoles sont désuets ou hors service et il est nécessaire de les renouveler.

Aussi, Monsieur le Maire souhaite procéder à leur remplacement en concertation avec les enseignants afin de répondre à leurs besoins pédagogiques. Le coût de l'opération est évalué à 54 376 € HT, détaillé comme suit:

- Ecole Jean Macé	26 150 € HT
- Ecole Sailhenc	16 303 € HT
- Ecole Fabié	11 923 € HT

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance, un appel à projet pour un socle numérique dans les écoles primaires, publié au BOEN du 14 janvier 2021 (NOR MENN 2100919X) a été lancé.

Toutes les communes sont éligibles à l'appel à projet ayant la compétence scolaire ou numérique.

Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatique, un taux de subvention est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par la commune (70% jusqu'à 200 000 € et 50 % entre 200 000 et 1 000 000 €). Sur ce volet, le montant subventionnable par classe est plafonné à 3500 €. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever a minima à 3 500 €.

Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter les partenaires financiers. Il présente le tableau de financement prévisionnel ci-dessous :

Tableau de financement prévisionnel

DEPENSES	€ HT	RECETTES	Montant sollicité
Ecole Jean Macé			
1 VPI	2 200 €	APPEL A PROJET EDUCATION	38 063,20 €
2 classes mobile (2 chariots + 40 portables)	21 150 €	NATIONALE (70%)	
2 ordinateurs de direction	1 400 €		
travaux réseau	1 400 €		
sous total Macé	26 150 €	DETR 2021 (10%)	5 437,60 €
Ecole Le Sailhenc		CD 12 (10%)	5 437,60 €
3 VPI	6 600 €		
1 classe mobile (1 valise + 12 portables)	6 603 €	Commune fonds propres (10%)	5 437,60 €
tablettes	1 000 €		
vidéoprojecteur mobile + écran	700 €		
travaux réseau	1 400 €		
sous total Sailhenc	16 303 €		
Ecole François Fabié			
2 VPI	4 400 €		
1 classe mobile (1 valise + 12 portables)	6 603 €		
1 ordinateur de direction	700 €		
travaux réseau	220 €		

sous total Fabié	11 923 €		
TOTAL DEPENSES	54 376 €		54 376,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers mentionnés dans le tableau de financement prévisionnel
- d'autoriser le Maire à signer les conventions et tout autre document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2021/ 02/ 04

SECURISATION DES ECOLES ANTI-INTRUSION : DEMANDE DE SUBVENTION 2021

M. le Maire rappelle au Conseil que la commune a produit des efforts concernant la sécurisation des écoles municipales depuis trois ans. Il propose de poursuivre les investissements qui sont évalués à 30 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

DEPENSES	En € HT	RECETTE	
- téléphonie , système d'alerte	2 000	FIPD 2021 (30%)	9 000
- alarme anti-intrusion Jean Macé	13 000	CD12 (20%)	6 000
- clôture François Fabié	12 000	Fonds propres DCZ (50%)	15 000
- travaux en régie	3 000		
Total	30 000	Total	30 000

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de M. le Maire relative à la demande de subvention pour poursuivre la sécurisation des écoles municipales
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021/ 02/ 05

LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2020

Vu l'article .L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret 2016-360 oblige, en son article 107 (ex article 133 du Code des marchés publics), qui oblige acheteurs à publier la liste des marchés publics.

Vu la délibération n°2020/03/20 du Conseil municipal du 28 mai 2020 donnant délégation générale au Maire.

M. le Maire explique au Conseil que la liste des marchés publics conclus l'année précédente doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

La liste présente les marchés en fonction de leur montant à compter de 10 000 € HT et classés en fonction des différents seuils légaux.

Il rappelle ces seuils :

- Seuil de procédure formalisée : 221 000 € HT pour les fournitures et services et 5 548 000 € pour les travaux

MARCHES DE TRAVAUX

OBJET	TITULAIRE DE MARCHE	BUDGET	DUREE	MONTANT HT
De 10 000 € à 39 999 € sans procédure adaptée				
Remplacement menuiseries Mairie	Distri Menuiseries	Ville	A l'opération	10 924,71
Construction terrain de padel	Métal Laser	Ville	A l'opération	25 215,00
Travaux sécurisation Ecole Jean Moulin clotûre + portail	Metallerie Bourdoncle	Ville	A l'opération	26 014,28
Remplacement menuiseries Gendarmerie	Distri Menuiseries	Ville	A l'opération	14 604,94
Aménagement parking avenue Léo Lagrange	Entreprise Gregory	Ville	A l'opération	18 200,00
Réfection voirie route de Nantuech	Rouquette TP	Ville	A l'opération	19 030,50
Réfection voirie route de Lestrade	Rouquette TP	Ville	A l'opération	13 065,00
Réfection voirie rue Emma Calvé + route de Bonnissard	Entreprise Gregory	Ville	A l'opération	12 526,40
Réfection réseau pluvial Rue Debussy	Entreprise Gregory	Ville	A l'opération	18 700,00
Travaux modernisation Eclairage public	Sieda	Ville	A l'opération	37 400,10
Mise en place Vidéosurveillance Place Decazes + Percée Cayrade	Visionaute	Ville	A l'opération	21 841,00
				-
De 40 000 € à 5 349 999,99 € Marché à procédure adaptée				-
				-
Néant				-
				-
A partir de 5 350 000 € Marché à procédure adaptée				-
				-
Néant				-

--	--	--	--	--

MARCHES DE SERVICES

OBJET	TITULAIRE DE MARCHE	BUDGET	DUREE	MONTANT HT
De 10 000 € à 39 999 € sans procédure adaptée				
Photocopieur (marché à BdC)	Abor - location - maintenance	Ville	A l'opération	5 160,00 6 008,80
Modernisation réseau VDI / WIFI	Syres Telecom	Ville	A l'opération	20 954,00
Nettoyage vêtements Ville + Cuisine Centrale	Kalhyge	Ville	A l'opération	20 873,82
Contrat mises à jour sociale RH	Berger Levrault	Ville	A l'opération	10 500,00
De 40 000 € à 213 999,99 € Marché à procédure adaptée				
Traitements déchets	Braley	Ville	A l'opération	51 173,04
A partir de 214 000,00 € Marché à procédure adaptée				
Néant				

MARCHES DE FOURNITURES

OBJET	TITULAIRE DE MARCHE	BUDGET	DUREE	MONTANT HT
De 10 000 € à 39 999 € sans procédure adaptée				
Remplacement chaudière Ecole François Fabié	Sabbar Jaafar	Ville	A l'opération	18 953,34
Remplacement portes de secours /	Confort 3000	Ville	A l'opération	13 680,00

Laminoir				
Remplacement garde corps / Tribunes Stade C. Guibert	Métallerie Bourdoncle	Ville	A l'opération	14 987,77
Achat fourgon Fiat FR 755 VL	Garage Cayla	Ville	A l'opération	23 648,33
De 40 000 € à 213 999,99 € Marché à procédure adaptée				
Néant				
A partir de 214 000,00 € Marché à procédure adaptée				
Fournitures denrées alimentaires Cuisine Centrale				
Lot 1 : Produits carnés surgelés	Krill	Cuisine		8 114,32
Lot 2 : Produits de la mer ou d'eau douce surgelés ou frais	Pro A Pro	Cuisine		15 124,72
Lot 3 : Fruits, légumes et pommes de terre surgelés	Sysco Brake	Cuisine		17 875,10
Lot 4 : Préparations alimentaires élaborées surgelées	Sysco Brake	Cuisine		10 526,02
Lot 5 : Pâtisseries surgelées	Sysco Davigel	Cuisine		9 119,02
Lot 6 : Viandes cuites sous vide	AFG	Cuisine		17 513,00
Lot 7 : Viandes fraîches (bœuf, veau, agneau)	Bousquet	Cuisine		27 240,50
Lot 8 : Viandes fraîches de porc	Serrault	Cuisine		21 680,00
Lot 9 : Volailles fraîches	Blason d'Or	Cuisine		23 913,00
Lot 10 : Charcuterie	Lodi Frais	Cuisine		13 412,16
Lot 11 : Fruits, légumes frais	Mourlhon	Cuisine		5 772,00
Lot 12 : Crudités et salades composées	Sysco Davigel	Cuisine		4 271,05
Lot 13 : Boissons	Pro A Pro	Cuisine		1 675,08
Lot 14 : Produits laitiers et avicoles	Lodi Frais	Cuisine		30 932,75
Lot 15 : Pains	Cayla	Cuisine		13 575,00
Lot 16 : Epicerie	Pro A Pro	Cuisine		50 337,73
Lot 17 : Produits d'entretien, matériel d'entretien , produits d'hygiène et conditionnement jetable	Paredes	Cuisine		13 381,12
Lot 18 : Barquettes et film	Rescaset	Cuisine		32 963,80
			TOTAL	317 426,37

Le conseil municipal, à l'unanimité a approuvé la liste des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Délibération n° 2021/ 02/ 06

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 : BUDGET VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les comptes administratifs 2020

M. le Maire explique que les collectivités territoriales doivent présenter à l'assemblée délibérante les comptes administratifs de l'année précédente. Ces comptes administratifs ne peuvent pas être présentés par le Maire, il demande donc à Monsieur Méjane, élu en charge des finances de la collectivité de le faire. Monsieur Méjane donne les grandes lignes des comptes et ouvre les débats.

BUDGET VILLE - RESULTAT DE L'EXERCICE 2020			
	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	6 726 148,82	6 100 061,61	626 087,21
Investissement	2 308 478,98	1 883 079,32	425 399,66

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs .

**Monsieur le Maire ne participant pas au vote; quitte l'assemblée à ce moment.
Le compte administratif ville 2020 est approuvé à l'unanimité.**

Délibération n° 2021/ 02/ 07

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 : BUDGET RESTAURATION

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les comptes administratifs 2020

M. le Maire explique que les collectivités territoriales doivent présenter à l'assemblée délibérante les comptes administratifs de l'année précédente. Ces comptes administratifs ne peuvent pas être présentés par le Maire, il demande donc à Monsieur Méjane, élu en charge des finances de la collectivité de le faire. Monsieur Méjane donne les grandes lignes des comptes et ouvre les débats.

BUDGET RESTAURATION - RESULTAT DE L'EXERCICE 2020			
	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	587 588,35	639 123,76	-51 535,41

Investissement	11 469,69	47 320,93	-35 851,24

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs .

**Monsieur le Maire ne participant pas au vote; quitte l'assemblée à ce moment.
Le compte administratif restauration 2020 est approuvé à l'unanimité.**

Délibération n° 2021/ 02/ 08

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 : BUDGET RESEAU DE CHALEUR

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les comptes administratifs 2020

M. le Maire explique que les collectivités territoriales doivent présenter à l'assemblée délibérante les comptes administratifs de l'année précédente. Ces comptes administratifs ne peuvent pas être présentés par le Maire, il demande donc à Monsieur Méjane, élu en charge des finances de la collectivité de le faire. Monsieur Méjane donne les grandes lignes des comptes et ouvre les débats.

BUDGET RESEAU DE CHALEUR - RESULTAT DE L'EXERCICE 2020			
	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	41 877,28	32 448,69	9 428,59
Investissement	2 792,00	0,00	2 792,00

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs .

**Monsieur le Maire ne participant pas au vote; quitte l'assemblée à ce moment.
Le compte administratif réseau de chaleur 2020 est approuvé à l'unanimité.**

Délibération n° 2021/ 02/ 09

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 : BUDGET SITES INDUSTRIELS

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les comptes administratifs 2020

M. le Maire explique que les collectivités territoriales doivent présenter à l'assemblée délibérante les comptes administratifs de l'année précédente. Ces comptes administratifs ne peuvent pas être présentés par le Maire, il demande donc à Monsieur Méjane, élu en charge des finances de la collectivité de le faire. Monsieur Méjane donne les grandes lignes des comptes et ouvre les débats.

BUDGET RESEAU DE CHALEUR - RESULTAT DE L'EXERCICE 2020			
	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs .

**Monsieur le Maire ne participant pas au vote; quitte l'assemblée à ce moment.
Le compte administratif sites industriels 2020 est approuvé à l'unanimité.**

Délibération n° 2021/ 02/ 10

CONCORDANCE COMPTE DE GESTION 2020

Le trésorier public a établi le compte de gestion 2020 de la commune. Les résultats sont conformes au compte administratif 2020. M. Méjane, élu en charge des finances, propose donc au Conseil municipal de valider ces comptes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- la concordance générale entre les comptes de gestion 2020 et les comptes administratifs 2020 de la commune pour l'ensemble des budgets (budgets ville, restauration, sites industriels, réseau de chaleur).

Délibération n° 2021/ 02/ 11

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Vu le CGCT notamment les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 indiquant que le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles.

M. le Maire explique que pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :

➤ Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

➤ La présentation des engagements pluriannuels ;

➤ Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

L'assemblée délibérante prend acte de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Transmission: le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet et à l'intercommunalité. Le rapport est également mis à disposition du public

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Le conseil municipal, par 5 abstentions (Christian ROUSSEL et sa procuration de Jean-Pierre VAUR- Christine COUDERC et sa procuration de Florence BOCQUET- Pascal MAZET) et 21 voix pour, décide :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire

- de prendre acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire

- d'approuver le débat d'orientation budgétaire 2021

Délibération n° 2021/ 02/ 12

FRANCAS : VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS /CLAE - Année 2021

Une convention a été passée le 22 juillet 2002 avec l'association FRANCAS Loisirs Decazeville pour la gestion et l'organisation des accueils périscolaires et extra scolaires sur l'ensemble des écoles publiques de la ville. Celle-ci prévoyait que la commune de Decazeville verserait une contribution annuelle qui serait arrêtée après examen des résultats de l'année précédente et concertation sur le programme budgété de l'année considérée.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, cette dernière participe à hauteur de 55 000 € par an . Un avenant a été signé pour l'année 2020 puis une convention territoriale globale (CTG) sera signée pour le territoire à partir de 2021.

Il est précisé que la CAF procèdera au versement de la subvention à la commune après présentation du bilan de l'année n-1 courant juin et sur présentation des pièces justificatives. La commune procède donc au versement de la totalité de la subvention et percevra en différé la contre partie de la CAF.

Pour mémoire, la subvention votée en 2019 s'élevait à 100 741 € (100 000 € de subvention et 741 € de solde).

Monsieur le Maire propose de procéder au versement d'un premier acompte de la subvention de 25 000 € en mars. D'autres acomptes seront versés dans l'année et le solde en fin d'année après visa du bilan fourni par l'association.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire

- de verser le solde en 2022 sur présentation des comptes de l'année 2021.
- d'autoriser celui-ci à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2021/ 02/ 13

FAMILLES RURALES : VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - Année 2021

La collectivité a confié à Familles Rurales l'animation de la politique jeunesse sur le territoire de la commune par convention d'objectif signée le 18 janvier 2018.

La commune de Decazeville s'est engagée à verser à Familles rurales la subvention de façon échelonnée afin de faciliter la gestion de sa trésorerie.

L'association Familles rurales a pour mission la mise en œuvre du projet de territoire concernant le point accueil des jeunes (PAJ) . Elle gère les actions du clas, de l'accueil jeunes et des séjours.

Pour l'année 2019, le montant de la subvention versée était de 65 000 €.

Monsieur le Maire précise que l'association est hébergée gratuitement par la mairie qui paie un loyer à la CPAM propriétaire des locaux. Ce loyer est de 9 799 €. D'autre part la collectivité assure l'entretien des locaux.

Monsieur le Maire propose de procéder au versement d'un premier acompte de la subvention de 16 250 € en mars. D'autres acomptes seront versés dans l'année et le solde en fin d'année après visa du bilan fourni par l'association.

Le conseil municipal , à l'unanimité, décide :

- de valider la proposition de Monsieur Le Maire
- de verser le solde en 2022 sur présentation des comptes de l'année 2021.
- d'autoriser celui-ci à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2021/ 02/ 14

EAS : VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'ADHESION AU CNAS -Année 2021

Vu le courrier de l'EAS du 5 février 2021 relatif à la demande de subvention pour l'adhésion au CNAS pour l'année 2021,

L'EAS (Équipe d'Action Sociale) est une association du personnel de la commune de Decazeville, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour objet de gérer les œuvres sociales et plus précisément, d'assurer aux agents de la collectivité de meilleures conditions matérielles d'existence par le biais de versements de prestations à caractère social, mais aussi d'offrir toute une gamme de prestations dans les domaines touristique, culturel et de loisir.

Afin de pouvoir, dès le début de l'année 2021, s'acquitter de sa cotisation auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS), l'EAS doit disposer d'une trésorerie suffisante.

Ainsi, le versement de la subvention de la commune à l'EAS s'élèverait à 212 € / agent. L'EAS compte à ce jour **75** adhérents. Pour 2021, le montant de la subvention relative à l'adhésion au CNAS est de 15 900 € .

Le conseil municipal , à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le versement de la subvention EAS pour l'adhésion au CNAS d'un montant de 15 900€ pour l'année 2021**
- **d'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Délibération n° 2021/ 02/ 15

PRECISIONS CONCERNANT DIFFERENTES MESURES PORTEES DANS LE REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Vu les articles L.1321-1 et suivant du Code du travail.

Vu les articles 108-1 de la loi n°84-53 du Code général des collectivités territoriales, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu le décret du 8 novembre 2011 portant sur le principe d'une participation financière possible des employeurs locaux aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Vu l'avis favorable du CT du 10 octobre 2019 pour la mise en œuvre d'une assurance complémentaire santé.

Vu le règlement intérieur du personnel adopté en Conseil municipal le 27 avril 2017 et modifié en conseil municipal le 29 mai 2017.

Vu l'adoption du règlement intérieur du personnel au CT du 16 novembre 2016.

Vu l'avis du comité technique du 3 février 2021 portant modification du règlement intérieur et son compte-rendu de séance.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le règlement intérieur du personnel est débattu en Comité technique avec les représentants du personnel. Cet échange permet de mettre en œuvre le règlement intérieur qui s'applique aux agents de la collectivité et garanti une équité de traitement en fixant les règles. Il aborde les droits et obligations des agents fonctionnaires et contractuels de la Mairie et de son CCAS.

Après son adoption en 2016 et sa révision en 2017, la commune et le CCAS ont mis en place des avantages sociaux au profit des agents visant à augmenter leur pouvoir d'achat. Il s'agit de la délivrance des chèques vacances mais aussi de la mise en œuvre de la participation employeur à une mutuelle santé (en conseil le 24/10/2019 - les chèques Qualicado et les chèques Cadhoc ont été mis en place avant).

Le règlement intérieur du personnel n'a pas fait l'objet de mises à jour intégrant ces avantages. Il a donc été proposé aux délégués lors du CT du 3 février 2021 de les inscrire. Cela a aussi été

l'occasion de préciser et simplifier les règles d'attribution. D'autre part, la règle de décompte des jours de fractionnement a également été simplifiée et une précision a été apportée au sujet de la PFA dite 13^{ème} mois. Toutes ces précisions et modifications sont inscrites dans le compte rendu de la séance du CT du 3 février 2021.

Le conseil municipal, par une voix contre (Pascal MAZET) et 25 voix pour, décide :

- d'approuver les modifications à apporter au règlement intérieur du personnel décrites dans le compte-rendu du Comité Technique du 3 février 2021.

- de mettre en application ces décisions.

Délibération n° 2021/ 02/ 16

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 24 FEVRIER 2021

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du comité technique 8 février 2021.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. M. le Maire explique que le nettoyage du tableau des emplois est nécessaire pour supprimer le surplus des postes vacants et la création des postes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Entre les créations et les suppressions de postes, il en résulte une balance de -12 postes. Le bilan au 24 février 2021 est de 75 postes pourvus (67 pour la ville et 8 pour la cuisine centrale).

TABLEAU DES EMPLOIS VILLE/CUISINE CENTRALE

VILLE	TEMPS TRAVAIL	POSTES			MODIFICATION
		OUVERTS	POURVUS	VACANTS	CT_03_02_21
FILIERE ADMINISTRATIVE					
DGS	TC	1	1	0	
Attaché territorial	TC	1	1	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	TC	1	1	0	
Rédacteur principal de 2ème classe	TC	1	1	0	
Rédacteur territorial	TC	1	1	0	
Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	4	4	0	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	3	1	2	
Adjoint administratif	TC	2	2	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	TC	2	1	1	-1

Technicien principal de 1ère classe	TC	3	3	0	
Technicien territorial	TC	4	1	3	-3
Agent de maîtrise principal	TC	2	0	2	-1
Agent de maîtrise	TC	6	6	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	11	10	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	20	15	5	-3
Adjoint technique principal de 2ème classe	20/35	2	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	28/35	2	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	30/35	2	2	0	
Adjoint technique principal de 2ème classe	32/35	2	1	1	
Adjoint technique	TC	12	6	6	-5
Adjoint technique	32/35	2	1	1	
Adjoint technique	30/35	2	1	1	
Adjoint technique	28/35	2	0	2	-1
Adjoint technique	25/35	1	0	1	
Adjoint technique	20/35	3	1	2	-1
Adjoint technique	18/35	1	1	0	
Adjoint technique	14/35	1	1	0	
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1ère classe	TC	0	0	0	
ATSEM principal 2ème classe	TC	2	2	0	
FILIERE SPORTIVE					
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation de 2ème classe	20/35	1	0	1	
Adjoint d'animation de 2ème classe	23/35	1	0	1	
FILIERE SECURITE					
Brigadier chef principal police municipal	TC	1	1	0	
AUTRES					
Apprenti	TC	1	0	1	
Contrat aidés	TC	2	0	2	
TOTAL		102	67	35	-12

	TEMPS TRAVAIL	POSTES			MODIFICATION
		OUVERTS	POURVUS	VACANTS	CT_03_02_21
CUISINE CENTRALE					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	TC	1	1	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	2	2	0	
Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	2	2	0	
Adjoint technique	TC	4	3	1	
AUTRES					
Apprentis	TC	0	0	0	
Contrat aidés	TC	2	0	2	
TOTAL		11	8	3	0

					MODIFICATION
		OUVERTS	POURVUS	VACANTS	CT_03_02_21
TOTAL GENERAL		113	75	38	-12

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- les créations et les suppressions des postes présentés par M. le Maire

Délibération n° 2021/ 02/ 17

APPEL A PROJET D'AMENAGEMENT DU PARC TOURTONDE

Vu l'article L2 du code de la commande publique

Vu la décision du CE du 10 mars 2006 / Sté Unibail n°284802 ; CE du 3 décembre 2014 Etablissement public Tisséo n°384170

Vu la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE) du 25 mars 2010 Helmut Müller n°C-451/08 ; CE du 15 mai 2013 ville de Paris n°364593

Vu le CJUE du 14 juillet 2016 Promoimpresa Srl n° C-458/14 ; paragraphe n°47

Monsieur le Maire apporte des informations aux Conseillers concernant la notion d'appel à projet.

L'appel à projets, est dépourvu de définition juridique. Il est difficile d'en apprécier les contours et la qualification juridique. Cette difficulté est accrue par le fait que l'appel à projets est mobilisé par différents acteurs publics dans des domaines variés, tant par leurs objets que par les enjeux qui y sont attachés.

D'une façon générale, l'appel à projets est un dispositif par lequel une personne publique invite des tiers à présenter des projets, pouvant répondre aux objectifs généraux qu'elle définit, tout en leur laissant l'initiative du contenu, de la mise en œuvre, et des objectifs particuliers qui y sont attachés. Les appels à projets visent à promouvoir l'expérimentation, la mise en réseau des acteurs et l'émergence de nouvelles pratiques. Comme souligné précédemment, la terminologie utilisée par les personnes à l'origine de ces « consultations » varie souvent entre appel à projets ou appel à manifestation d'intérêts. Ceci étant expliqué, il propose au Conseil municipal de lancer cette procédure pour l'aménagement du Parc Tourtonde. Il rappelle aux conseillers que ce lieu historique situé en cœur de ville a déjà fait l'objet d'un projet de construction d'un immeuble à vocation d'habitat et de commerce qui n'a finalement pas abouti car les propositions d'acquisition d'appartement ou de local commercial n'ont pas été à la hauteur des attentes. Le compromis de vente prévoyant une clause suspensive liée à un pourcentage minimum de propositions, le projet est annulé. Il est possible que la teneur du projet immobilier ne corresponde pas à la demande.

Pour cette raison, M. le Maire propose de passer par une procédure d'appel à projet. Le cahier des charges de l'appel à projet joint à la présente délibération donne les détails de l'opération. Le projet appartient au candidat retenu, la commune orientant le projet vers la construction d'immeuble à vocation d'habitat.

Il souligne que l'objectif principal de l'appel est la vente du bien. L'instigateur de l'appel à projets n'est pas à l'origine des projets proposés. Au contraire, il cherche à les connaître, dans l'objectif de les soutenir. Si la procédure aboutie, elle sera suivie par une délibération puis un acte authentique de vente.

Le choix du candidat retenu sera soumis à une commission d'élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver le lancement de la procédure de l'appel à projet d'aménagement du Parc Tourtonde

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'appel d'offre et l'accord avec le candidat retenu ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2021/ 02/ 18

MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE L'ENTREPRISE JINJANG SAM

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise Jinjang Sam est en redressement judiciaire depuis décembre 2019.

Les repreneurs déposeront prochainement leur offre de reprise au tribunal de commerce de Toulouse qui examinera les offres.

Il explique que les représentants du personnel (Comité d'entreprise du 30 novembre 2020) demandent qu'une table ronde puisse se tenir au plus vite en Préfecture sous l'égide de l'État avec l'ensemble des acteurs du dossier présents lors de la dernière table ronde du 12 février 2020.

Les 364 salariés sont dans l'incertitude quant à la reprise de l'entreprise et ne cachent pas leurs inquiétudes.

Le conseil municipal apporte son soutien aux 364 salariés employés par cette usine, fleuron de la fonderie aluminium.

Le conseil municipal demande aux services de l'État d'organiser une table ronde avec tous les acteurs du dossier et de trouver la meilleure solution pour le maintien de l'usine sur notre territoire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appuyer cette demande de table ronde.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de soutenir la demande relative à l'organisation d'une table ronde avec les services de l'État**
- **de charger Monsieur le Maire de divulguer cette motion auprès des services institutionnels**

Séance levée à 19h15.